
<u>Nombre de membres en</u>	<u>Séance du 10 octobre 2022</u>
<u>exercice:</u> 10	L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Anais CAPARROS, Aude SCALABRE, Bruno DOUANNE
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Isabelle BILAND-PERENNES par Denis CELADON <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Evelyne BEAUVAIS

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-modification des horaires d'éclairage public

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022 - DE 2022 024

Le procès verbal de la séance du 05 juillet 2022 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 - DE 2022 025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Châtenoy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DANS LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - DE 2022 026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Eric MORVAN il convient de mettre à jour les membres des représentants de la commune dans les organismes extérieures. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne les membres suivants :

Syndicats Intercommunaux

SMEP	Titulaire 2 : Evelyne BEAUVAIS en remplacement d'Eric MORVAN
SIREDOM	Suppléant 1 : Laurence PICOT en remplacement d'Eric MORVAN
SIRTOM SUD FRANCILIEN	Suppléant 1 : Laurence PICOT en remplacement d'Eric MORVAN
COLLEGES ET INSTALLATIONS SPORTIVES	Titulaire 2 : Anaïs CAPARROS en remplacement d'Eric MORVAN
SIAEP	Titulaire 2 : Magalie PANNESE en remplacement de Patrick VALEUR

Commissions communautaires

Commission MUTUALISATION et FINANCES	Denis CELADON / Aude SCALABRE
Commission ENVIRONNEMENT (PCAET)	Denis CELADON / Aude SCALABRE
Commission AMENAGEMENT de L'ESPACE	Denis CELADON / Anaïs CAPARROS
Groupe de travail du complexe sportif	Denis CELADON / Anaïs CAPARROS

Le reste des membres reste inchangé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: COMMISSIONS COMMUNALES - DE 2022 027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Eric MORVAN il convient de mettre à jour la liste des membres des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

COMMISSIONS FINANCES	<i>Evelyne BEAUVAIS en remplacement d'Eric MORVAN</i>
COMMISSION CHEMINS ET VOIRIE	<i>Laurence PICOT en remplacement d'Eric MORVAN</i>
COMMISSION DES TRAVAUX ET BATIMENTS	<i>Laurence PICOT en remplacement d'Eric MORVAN</i>

Le reste des membres reste inchangé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: MISSION D'EXPERTISE IMMOBILIERE - DE 2022 028

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a fait appel à un expert immobilier afin de faire constater les malfaçons dans la réalisation des travaux du gîte communal.

Il présente au conseil municipal les différentes étapes :

<i>Etape 1 :</i>	<i>expertise de constat</i>	<i>2070 € TTC</i>
<i>Etape 2 et 3 :</i>	<i>expertises contradictoires + frais</i>	<i>5700 € TTC</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette expertise ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: CONVENTION DE REGLEMENT FINANCIER ET D'ACCUEIL AVEC LA COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS POUR LA GARDERIE COMMUNALE - DE 2022 029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer au sujet de la convention de règlement financier et d'accueil avec la commune de Chevrainvilliers pour la garderie communale, afin que les enfants de Châtenoy puissent continuer à la fréquenter. En effet, la convention prévoit un renouvellement par délibération des conseils municipaux chaque année scolaire.

Il leur rappelle que ce service est totalement gratuit pour les familles. La commune reverse à la commune de Chevrainvilliers une participation aux achats des fournitures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2022/2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: SUBVENTION - DE 2022 030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 400€ au Comité des fêtes de Châtenoy ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du budget primitif de l'année 2022.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET DE SECOURS - DE 2022_031

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret du 29 juillet 2022 rend obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours avant le 30 octobre 2022.

Le décret énumère les missions de ce correspondant :

«II. – Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire:

– *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune;*

– *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;*

– *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;*

– *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

«Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.»

Monsieur Bruno DOUANNE se porte volontaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2022_032

Vu la délibération n°DE_2017_015 du 24 avril 2017 ayant pour objet l'extinction de l'éclairage public sur la commune ;

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu de 22h00 à 6h00 du 1er septembre au 30 avril et sera totalement interrompu du 1er mai au 31 août ;

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10



INFORMATIONS DIVERSES

1. Litige mare : une audience a eu lieu le 6 octobre, un délai a été demandé par la partie adverse ;
2. RPI de Bougligny : un problème sur la facturation concernant les derniers élèves scolarisés au sein de ce RPI a été résolu ;
3. RPI de Saint Pierre les Nemours : les tarifs pour l'année 2022/2023 vont être revus ;

4. SIREDOM : une mauvaise application des consignes de tri sélectif (sur l'ensemble du territoire du syndicat) fait perdre environ 100 000 € par an ;
5. Un permis de construire a été déposé pour un projet rue de la Mairie (28bis), le Maire a émis un avis défavorable au vu du projet. Le dossier est actuellement instruit par la DDT et les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ;
6. Le site internet a été totalement revu, il sera mis en ligne prochainement ;
7. Parc Naturel Régional du Gâtinais français : un rapport sur les aides apportées par le PNR à la commune a été transmis ;
8. La Commission des fêtes organise Halloween le 31 octobre pour les enfants de la commune ;
9. Le vide grenier organisé par le Comité des fêtes a été une réussite. Le repas du 14 juillet également, le conseil municipal tient a remercier particulièrement Quentin BEAUMONT pour son investissement et Claudine BOURDON pour ses pâtisseries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,
Denis CELA



La secrétaire de séance,
Evelyne BEAUVAIS



